



Ordre du jour

Réunion du Syndicat des avocats de France (Antilles – Guyane)

Mardi 11 février 2025 12 heures 30 (17 heures 30 en Hexagone) –

En visio (Lien :

<https://us02web.zoom.us/j/89092447330?pwd=TJPEPARZ0Sw7q8acXnBI65tEzvpytj.1>)

Invitation à la réunion ZOOM :

Syndicat des Avocats de France vous invite à une réunion Zoom programmée.

Sujet: Réunion ANTILLES-GUYANE

Heure: 11 févr. 2025 12:30 Heure de l'Atlantique (Canada)

Participer à la réunion Zoom

<https://us02web.zoom.us/j/89092447330?pwd=TJPEPARZ0Sw7q8acXnBI65tEzvpytj.1>

ID de réunion: 890 9244 7330

Code secret: 070650

1. Structuration

- Débat sur la création de sections syndicales différentes en Guadeloupe (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris), Martinique et Guyane ou bien de l'opportunité d'une seule section inter-barreaux Antilles-Guyane pour mutualiser les forces, créer un bloc commun et avoir une visibilité commune

2. Perspectives de fonctionnement

Hypothèse 1 : Dans le cas de la création d'une section syndicale unique inter-barreaux

- Organisation de réunions en visio tous les deux mois environ ou davantage en fonction des projets en cours
- Organisation d'une réunion physique par année en Guyane, en Guadeloupe (ou à Saint-Martin ou Saint-Barthélemy) ou en Martinique ; à tour de rôle. Cela peut être l'occasion d'organiser un évènement spécial à chaque fois
- Participation des adhérents volontaires à la Journée de l'adhérent du SAF du samedi 5 avril (en visio), qui comporte des ateliers sur le fonctionnement pratique d'une section syndicale

- Une fois la section créée officiellement, recrutement d'adhérents chez les confrères et consœurs des Antilles-Guyane (demande de diffusion de l'annonce de création par les Ordres/Bâtonniers, diffusion sur les groupes Whatsapp, affichage à l'Ordre, etc.)
- Objectif de création de la section et du début du recrutement avant la mi-mai 2025
- Proposition : assurer une visibilité des sujets de l'Outre-mer dans l'expression nationale du SAF – Mettre un point à l'ODJ du Conseil Syndical par l'intermédiaire de ses deux membres, Vérité DJIMI et Victor AUDUBERT

Hypothèse 2 : création de sections SAF dans chaque barreau des outre-mers

- Article 9 des statuts du SAF : une section syndicale est créée dans chaque barreau. Pas de possibilité d'une section inter-barreaux. Pas de nombre d'adhérents minimum.
- Création d'une section dans le barreau de la Guadeloupe/St Martin/St Barthelemy, une autre dans le barreau de la Martinique, et une dernière dans le barreau de la Guyane.
- Obligation d'une réunion par mois de chaque section (en visio et/ou en présentiel)
- Possibilité de faire des réunions de coordination entre les trois sections SAF Antilles-Guyane. Proposition de faire une réunion en visio tous les deux 2 mois entre les trois sections.
- Objectif de création des sections et du début du recrutement avant fin 2025

3. Actions à venir

- Création d'une boucle mail avec diffusion des informations polico-judiciaires liées aux Antilles-Guyane et des décisions judiciaires et politiques intéressantes pour la zone
- Création d'une lettre bi-annuelle SAF Antilles-Guyane reprenant les réflexions issues des évènements politico-judiciaires de la zone
 - Proposition : rédaction d'un article dans la lettre nationale du SAF d'octobre 2025
- Organisation d'évènements (formations rapides sur le temps du midi, conférences-débats, projections de films, manifestations, etc.) sur les thèmes ci-après (verso), dont la liste n'est aucunement exclusive ni exhaustive et sera discutée
- Lancement (ou soutien) d'actions judiciaires sur les thématiques ci-après

Liste des thèmes potentiels de travail d'une ou plusieurs sections SAF Antilles-Guyane

- 1/ Droit pénal : dénoncer collectivement les conditions de détention indignes des détenus dans les CP Antilles-Guyane en multipliant les saisines JAP/JLD sur le fondement de l'article 803-8 du CPP et en saisissant le TA pour qu'il délivre une injonction structurelle à l'AP ; également, développer l'accès à la justice restaurative pour les justiciables et organiser des formations pour les confrères.
- 2/ Droit des étrangers : dénoncer collectivement les stratégies des sous-préfectures et préfectures qui ne respecte pas le CESEDA dans le traitement et l'enregistrement des dossiers de demandeurs de titre de séjour ; saisir le TA pour dénoncer ces stratégies s'il le faut. Par exemple, insister sur le principe de continuité territoriale avec l'absence d'audiences CNDA à Saint-Martin et l'organisation systématique d'audiences en visio non foraines. Dénoncer aussi le droit dérogatoire ultra-marin. Interpeller également sur la situation en Haïti et la continuité des éloignements forcés.
- 3/ Lutte contre la criminalité économique : réfléchir à des projets de contentieux collectifs dénonçant l'état de (non) droit aux niveaux par exemple de la contamination aux pesticides (chlordécone : punitions et réparations), l'accès à l'eau et à l'électricité, la vie chère, la déforestation, le droit des peuples autochtones amazoniens, la contamination de l'eau par l'orpaillage illégal, l'histoire de l'esclavage et la rente des Békés issue de celui-ci, l'avenir constitutionnel des outre-mers au sein (ou hors) de la France et de l'UE, etc.
- 4/ Jeunes avocats : mettre en discussion le montant des frais d'inscription aux barreaux, qui sont exceptionnellement élevés par rapport à l'Hexagone, afin de les revoir à la baisse pour éviter les barrières d'entrée à la profession, tout en comprenant les problématiques budgétaires locales des barreaux
- 5/ Culture/Avocats originaires de l'Hexagone et non antillo-guyanais : organiser, par l'intermédiaire de *linguistes, historiens bénévoles* ou des confrères les plus « sachant » en la matière, des ateliers de lecture, d'écriture et d'apprentissage oral de la langue créole guadeloupéenne, martiniquaise et guyanaise, afin de faciliter l'intégration des avocats de l'Hexagone ou non antillo-guyanais et de promouvoir la culture antillaise et guyanaise ; réfléchir à la manière d'intégrer les magistrats issus de l'Hexagone dans ce processus, au-delà de la mobilisation pour l'augmentation du nombre de magistrats originaires des Antilles-Guyane.
- 6/ Lutte contre la précarité des collaborateurs et stagiaires : faire signer une charte à chaque adhérent SAF obligatoire pour l'embauche d'un collaborateur (sous peine d'exclusion du syndicat), d'un stagiaire élève-avocat ou d'un stagiaire non-élève avocat. Le minimum de rémunération doit être réélevé par rapport aux minimums UJA (au moins à 2 500 euros), un bureau privé par collaborateur à disposition pour la confidentialité, contrôle du nombre de dossiers perso et un temps de travail d'au moins 50 % pour cent pour lui-même, et contrôle des horaires de travail. La charte pourrait reprendre le travail réalisé il y a quelques années par la section du SAF à Marseille.

Cette liste sera complétée, amendée, révisée lors de la réunion de création de section.